



Section		Page
Transport sous contrat fourni par le parent, la tutrice ou le tuteur		1 sur 1
Transport – admissibilité	Date 16 août 2010	Révision
Politique	Dans certaines circonstances particulières, le Consortium de services aux élèves de Sudbury peut retenir les services des parents, tutrices ou tuteurs pour assurer le transport de leur propre enfant.	
Procédure opérationnelle	<p>La direction générale du Consortium de services aux élèves de Sudbury approuve la rémunération du parent, de la tutrice ou du tuteur.</p> <p><u>Responsabilités du parent, de la tutrice ou du tuteur</u></p> <p>Le parent, la tutrice ou le tuteur doit :</p> <ol style="list-style-type: none">1. conclure une entente avec le Consortium de services aux élèves de Sudbury et se conformer à toutes les exigences réglementaires;2. soumettre une demande de remboursement mensuelle au Consortium de services aux élèves de Sudbury. <p><u>Responsabilités du Consortium de services aux élèves de Sudbury</u></p> <p>Le Consortium de services aux élèves de Sudbury doit :</p> <ol style="list-style-type: none">1. surveiller la conformité aux exigences de l'entente;2. obtenir des dossiers d'assiduité chaque mois de l'école;3. rembourser le parent, la tutrice ou le tuteur selon les taux approuvés.	